KEPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA **HAUTE-CORSE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C.C.A.S

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Nº 12-2023

NOMBRE DE MEMBRES - afférent au conseil municipal: 19 présents procurations absents 13

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents: MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation 06/04/2023

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Date d'affichage 06/04/2023

Le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à poursuivre et à engager.

Il soumet à l'assemblée municipale le budget primitif 2023 du C.C.A.S. qui se présente tel qui suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES:

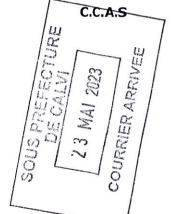
50 000,00 €

RECETTES:

50 000,00 €

OBJET

BUDGET PRIMITIF 2023



Section d'investissement:

DEPENSES:

0,00€

RECETTES:

0,00€

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2023 du C.C.A.S. tel qu'il est présenté ci-

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le Et de la publication le

Monsieur François MARCHETTI

Le Maire Pierre GUIDONI.